



PROJET OI-APV FLEGT

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr
BP 254, Brazzaville, République du Congo



RAPPORT N°12/CAGDF

Observation Indépendante – APV FLEGT

Type de mission : Indépendante (Accompagnée par la DDEF-S)

Département : Sangha

Unités Forestières	Sociétés
JUA-IKIE	SEFYD
TALA-TALA	SIFCO
POKOLA	CIB-OLAM
NGOMBE	IFO

Période de la mission : du 26 janvier au 07 février 2016

Equipe OI-APV FLEGT :

1. Romaric MOUSSIESSI MBAMA, Chef d'Equipe
2. Teddy NTOUNTA, Expert SIG
3. Armel Baudouin TSIBA-NGOLO, Chargé Gestion Base de Données
4. Maximin MBOULAFINI, Assistant Chef d'Equipe
5. Daniel NDINGA, Juriste

Equipe DDEF-S :

1. TSAMBY LHAKHY Lambert, Chef de Service Forêts ;
2. PAMBO Achille, Chef de bureau gestion forestière.

Equipe OSC de la Sangha :

1. NKEDKANY MASSAMBA Roland, membre de l'OSC SAM ;
2. NGATSEKE Michel, membre de l'OSC SAM.

Date de soumission au comité de lecture : 02/06/2016

Date d'examen par le comité de lecture : 02/09/2016

Date de publication : 12/10/2016



Ce rapport a été réalisé grâce au financement de la Commission Européenne (contrat 2013/323-903) de l'Agence Française de Développement et du Programme UE FAO FLEGT, en collaboration avec le Ministère de L'Economie Forestière et du Développement Durable de la République du Congo. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du CAGDF et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des bailleurs.



TABLE DES MATIERES

Introduction	7
1. Disponibilité des documents à la DDEF-S	8
2. Suivi de l'application de la loi et de la gouvernance par l'administration forestière	8
2.1. Application de la loi et de la gouvernance par l'administration forestière centrale dans le département de la Sangha	8
2.2. Application de la loi par la DDEF-S	9
2.2.1. Capacité opérationnelle de la DDEF-S	9
2.2.2. Analyse documentaire	10
2.2.2.1 respect des procédures de délivrance des décisions de coupe	10
2.2.2.2 Analyse des missions effectuées et de la qualité des rapports produits	11
2.2.2.3 Suivi du contentieux dans le département de la sangha	12
2.2.2.4 L'état du recouvrement des taxes forestières	13
3. Respect de la loi forestiere par les sociétés forestieres visitees	15
3.1. Société d'Exploitation Forestière Yuan Dong (SEFYD) UFA JUA-IKIE	15
3.1.1. Disponibilité et analyse des documents.	15
3.1.2. Observations sur le terrain	16
3.2. Société Industrielle et Forestière du Congo (SIFCO) UFA Tala-Tala	16
3.2.1. Disponibilité et Analyse des documents	16
3.2.2. Observations sur le terrain	17
3.3. Congolaise Industrielle du Bois (CIB-OLAM) UFA Pokola	17
3.3.1. Disponibilité et analyse des documents	17
3.4. Industrie Forestière de Ouesso (IFO) UFA Ngombé	17
3.4.1. Disponibilité et analyse des documents	17
3.4.2. Observations sur le terrain	18

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Assiette/Autorisation Annuelle de Coupe
ACA	Autorisation de Coupe Annuelle
APS	ATAMA Plantation SARL
APV	Accord de Partenariat Volontaire
CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation
CIB	Congolaise Industrielle de Bois
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
CTI	Convention de Transformation Industrielle
DDEF-S	Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha
DF	Direction des Forêts
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière/Directeur Général de l'Economie Forestière
EIE	Etude d'Impact Environnemental
FDL	Fonds de Développement Local
FF	Fonds Forestier
IFO	Industrie Forestière de Ouessou
IGSEFDD	Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et de Développement Durable
MEFDD	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
OSC	Organisation de la Société Civile
OI-APV	Observation Indépendante/Observation Indépendante de l'application de la
FLEGT	législation forestière et de la gouvernance en appui au système de vérification de la législation en République du Congo
PV	Procès-verbal de constat d'infraction
PS	Permis Spécial
SAM	Sangha Assistance Médicale
SDC	Série de Développement Communautaire
SEFYD	Société d'Exploitation Forestière Yuan Dong
SETRAF	Société d'Etude et des Travaux Forestiers
SIFCO	Société Industrielle et Forestière du Congo
SVL	Système de Vérification de la Législation
TA	Taxe d'Abattage
TD	Taxe de Déboisement
TS	Taxe de Superficie
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage

Résumé exécutif

Du 26 janvier au 07 février 2016, deux équipes du projet OI-APV FLEGT ont effectué une mission indépendante dans le département de la Sangha. Ces équipes ont été accompagnées de 2 membres de la société civile et de 2 agents de la DDEF-S. Elles ont couvert les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) JUA-IKIE, TALA-TALA, POKOLA et NGOMBE attribuées respectivement aux sociétés SEFYD, SIFCO, CIB-OLAM et IFO.

La mission a évalué l'application de la loi forestière par l'administration forestière et par les sociétés forestières visitées dans le département de la Sangha.

S'agissant de l'application de la loi et la gouvernance par l'administration forestière centrale dans le département de la Sangha, la mission a relevé :

- Le non-respect du principe de l'unicité de caisse en utilisant les recettes de l'Etat (181 325 000 FCFA soit 276 428 €) sans qu'elles ne soient préalablement versées au trésor public ;
- La persistance de délivrance des autorisations illégales d'exportation de bois en grume.

S'agissant de l'application de la loi par la DDEF-S, la mission a relevé les observations suivantes :

- Les faiblesses en matière d'établissement des procès-verbaux, d'interprétation de la loi et du suivi du contentieux (La persistance de l'absence des dispositions réglementaires enfreintes dans certains PV, l'application partielle des sanctions, la mauvaise qualification de la nature de certaines infractions).
- La non application des dispositions de l'article 91 nouveau de la loi n°14-2009 pour le calcul de la taxe de superficie, entraînant, en 2015, une perte globale pour le trésor public estimée à 175 747 250 FCFA (267 925 €). Il sied de noter que cette perte serait estimée à 1 054 483 500 FCFA (1 607 550 €) tenant compte de toute la période de non application (de 2010 à 2015).

S'agissant du respect de la loi forestière par les sociétés visitées, la mission a relevé les faits suivants :

- La non-exécution des clauses de la convention, caractérisée par la non élaboration dans les délais conventionnels des plans d'aménagement par les sociétés SEFYD et SIFCO ;
- Le non-respect des procédures de paiement de la redevance des Fonds de Développement Local (FDL) par les sociétés CIB-OLAM et IFO.

Eu égard de ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que :

- Le Ministre de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement :
 - ouvre une procédure de mise en demeure contre les sociétés SIFCO et SEFYD pour « non-exécution des clauses de la convention conformément aux dispositions de l'article 173 du Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 ;

- respecte le principe de l'unicité de caisse ;
 - cesse de donner des dérogations aux quotas d'exportation de bois en grume.
- La DDEF-S:
- cite en référence, dans les PV, les dispositions réglementaires définissant la norme applicable ;
 - applique sans distinction la totalité des sanctions prévues par la législation en vigueur ;
 - compare les circonstances des faits avec les textes légaux applicables pour mieux qualifier les infractions ;
 - réévalue la taxe de superficie des années 2010 à 2015 et applique dorénavant les dispositions légales en vigueur en matière de calcul de la taxe de superficie ;
 - exige, aux sociétés CIB-OLAM et IFO, le respect des échéances de paiement de la redevance des FDL des UFA dont elles sont attributaires, conformément aux arrêtés n°2667, 2669 et 2671/MDDEFE/CAB du 15/04/2010.

Executive Summary

From January 26 to February 7, 2016, two teams from the project OI-APV FLEGT have been independently assigned a mission to the Sangha Region. These teams went with 2 members of the civil society and 2 agents from DDEF-S. They worked on the Development Forestry Units (UFA) of JUA-IKIE, TALA-TALA, POKOLA and NGOMBE attributed respectively to the companies SEFYD, SIFCO, CIB-OLAM and IFO.

The mission has evaluated the enforcement of the forestry laws by the forestry authorities and by the forestry companies visited in the Sangha Region.

As far as the enforcement of laws and the good management by the central forestry authorities in the Sangha Region are concerned, the mission has noticed what follows:

- The non-observance of the unique cash principle, using the State's receipts (FCFA181,325,000, that is €276,428) without being previously paid to the Public Treasury;
- The persistence of the issue of unlawful export authorizations of undressed timber.

Concerning the enforcement of the laws by DDEF-S, the mission has noted the following comments:

- The weaknesses related to the development of the minutes as regards interpreting laws and following up disputes (The persistence of the lack of the infringed regulatory provisions in some minutes, the partly enforcement of penalties, the wrong qualification of some breaches).
- The non-enforcement of the provisions of the article 91 new of the Law n°14-2009 for the calculation of the area tax which leads, in 2015, to a global loss for the Public Treasury, adding up to about FCFA175,747,250 (€267,925). It is crucial to notice that this loss would amount to about FCFA 1,054,483,500 (€1,607,550) if the whole time of the non-enforcement were taking into consideration (from 2010 to 2015).

As regards the observance of the forestry laws by the visited companies, the facts below have been noticed:

- The non-performance of the contractual provisions which is materialized by the non-development within contractual deadlines of the development schemes by the companies SEFYD and SIFCO ;
- The non-observance of the dues payment processes of the Local Development Funds (FDL) by the companies CIB-OLAM and IFO.

In view of the foregoing, OI-APV FLEGT urges that:

- The Minister of Forestry Economy, Sustainable Development and Environment:
 - initiates a formal notice process against the companies SIFCO and SEFYD for the « non-performance of the contractual provisions in accordance with the provisions of the article

173 of the Decree n°2002-437 dated December 31, 2002 ;

- abides by the unique cash principle;
 - stops granting special dispensation to undressed timber export quantities.
- To DDEF-S:
- quotes as references, in the minutes, the regulatory provisions which specify the standard to be enforced;
 - enforces without any difference the entire penalties provided by the laws in force ;
 - compares factual situations with lawful acts enforceable for a better qualification of breaches ;
 - reassesses the area tax of the years from 2010 to 2015 and enforces henceforth the lawful provisions in force as regards the area tax calculation ;
 - requires from the companies CIB-OLAM and IFO the observance of FDL dues payment schedule of the UFAs of which they are allottees, in accordance with the ministerial orders n°2667, 2669 and 2671/MDDEFE/CAB dated 15/04/2010.

INTRODUCTION

Deux équipes du projet OI-APV FLEGT ont réalisé une mission indépendante dans le département de la Sangha du 26 janvier au 07 février 2016. Cette mission a permis de compléter les informations reçues lors du passage de la première mission de collecte d'informations de février 2015. Elle avait trois objectifs principaux :

1. Collecter les documents et recueillir les informations de gestion forestière auprès des services de la DDEF-S ;
2. Evaluer l'application de la loi forestière par la DDEF-S, les sociétés forestières et autres usagers de la forêt œuvrant dans le département ;
3. Améliorer la capacité des organisations de la société civile (OSC) en observation indépendante.

Conformément à la recommandation du comité de lecture de la deuxième phase de l'OI-FLEG et grâce à l'appui financier du programme UE FAO FLEGT, 2 membres de la Société Civile du département de la Sangha et de 2 agents de la DDEF-S ont accompagné les équipes du projet OI-APV FLEGT. La mission a couvert les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) JUA-IKIE, TALA-TALA, POKOLA et NGOMBE attribuées respectivement aux sociétés SEFYD, SIFCO, CIB-OLAM et IFO.

Le chronogramme des activités réalisées, ainsi qu'une description succincte des unités forestières visitées sont présentés aux **Annexe 1 et Annexe 2** du présent rapport.

Les analyses faites dans ce rapport portent sur la mise en application de la loi forestière et couvrent la période du 1^{er} janvier 2015 au 28 janvier 2016.

1. DISPONIBILITE DES DOCUMENTS A LA DDEF-S

La mission de collecte, réalisée en février 2015 par l'équipe de l'OI-APV FLEGT, avait reçu une grande partie des documents disponibles. Au cours de la mission faisant l'objet de ce rapport, il s'est agi de compléter les données manquantes. Malgré ce complément les informations suivantes sont restées indisponibles :

- les tableaux récapitulatifs mensuels de tous les états de production 2015 conformément aux dispositions de l'article 90 al 3 du décret n°2002- 437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- les rapports détaillés concernant les activités de chaque titulaire de convention (Rapports trimestriels d'activité 2015, 1^{er} et 3^{ème} trimestre) conformément aux dispositions de l'article 82 al 4 du décret précité;
- les rapports d'évaluation des permis spéciaux conformément aux dispositions de l'article 190 al 5 du décret précité.

L'OI-APV FLEGT a noté que sur les 58 types des documents demandés, 44 ont été collectés, soit 76% des documents disponibles (**Annexe 3**).

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DGEF rappelle, par note de service, la DDEF-S, de la nécessité de produire les documents manquants cités ci-dessus.

2. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DE LA GOUVERNANCE PAR L'ADMINISTRATION FORESTIERE

2.1. APPLICATION DE LA LOI ET DE LA GOUVERNANCE PAR L'ADMINISTRATION FORESTIERE CENTRALE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SANGHA

La mission a fait les observations suivantes :

2.1.1 Utilisation irrégulière des recettes de l'Etat par le MEFDD

Le MEFDD a autorisé à la société CIB-OLAM (UFA Pokola et Kabo) la compensation des taxes forestières dues à l'Etat Congolais pour la construction d'une maison à « ossature bois » d'un montant de 181 325 000 FCFA (276 428 €) au profit du MEFDD. L'OI-APV FLEGT a relevé que cette pratique est contraire à l'unicité de caisse optée par l'Etat congolais, obligeant tous les services de verser toutes recettes au trésor public avant leur utilisation.

2.1.2 Transmission irrégulière des fonds

La note circulaire n°003314/MEFDD/CAB/DGEF-DF, du 29 décembre 2012, recommande que les chèques et les espèces¹ recouverts soient déposés auprès des Directions Départementales du Trésor de la circonscription concernée. Cependant, l'OI-APV FLEGT a relevé que les 29 et 30 septembre 2015, la DGEF a procédé au recouvrement de 51 322 270 FCFA (78 240 €) auprès des sociétés SEFYD et CIB-OLAM, au titre des taxes forestières de 2015. Au lieu de transférer ces fonds au trésor public, la DGEF a plutôt transmis, ces fonds au Fonds Forestiers (FF) dont les lettres² de tranfert précisent que *«cette somme devra être remboursée [par la direction du Fonds Forestier, NdR] à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha dès que le fonds forestier sera alimenté par le Trésor Public, en vue de son versement au Trésor Départemental de la Sangha»*. Toutefois, l'OI-APV FLEGT n'a pas trouvé des preuves de remboursement desdits fonds à la DDEF-S.

¹ Ce recouvrement en espèces ne doit se faire que dans le cas de force majeure

² Lettres n°954/MEFDD/DGEF/DF du 29/09/2015 et n°957/MEFDD/DGEF/DF du 30/09/2015

2.1.3 Persistance de la délivrance des autorisations illégales d'exportation de bois en grume

Conformément aux dispositions³ de l'article 180 nouveau de la loi n°14-2009, l'administration forestière a accordé⁴ à la société SEFYD en janvier 2015, l'exportation de bois en grume d'un volume de 12 093,06 m³, représentant les 15% de sa production grumière prévisionnelle totale de 80 620, 4 m³.

Cependant, l'OI-APV FLEGT a noté que le Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable a encore accordé⁵ le 24 novembre 2015 à ladite société l'exportation de bois en grume d'un volume de 20 000 m³. Ainsi, le volume total de bois à exporter en grume en 2015 est de 32 093,06 m³, soit 40% de la production grumière prévisionnelle.

Depuis 2012, l'OI-FLEG ne cesse de dénoncer ces dérogations ministérielles accordées aux sociétés forestières des secteurs forestiers Sud et Nord⁶. La dénonciation de 2012 avait d'ailleurs suscité la réaction de l'Ambassadeur de l'Union Européenne en République du Congo, à travers une correspondance adressée au Ministre de l'Economie Forestière, rappelant les exigences de l'APV-FLEGT. Force est de constater que l'Administration Forestière n'a pas rompu avec cette pratique malgré la véracité des arguments mis en évidence.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que l'administration forestière centrale :

- respecte le principe de l'unicité de caisse ;
- cesse de donner des dérogations aux quotas d'exportation.

2.2. APPLICATION DE LA LOI PAR LA DDEF-S

2.2.1. CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DE LA DDEF-S

La DDEF-S gère une superficie forestière de 4 577 813 hectares. Elle dispose de :

- 70 agents, dont 54 techniciens forestiers répartis dans 4 services, 7 brigades et 2 postes de contrôle ;
- 26 moyens de déplacement dont 15 en bon état, notamment 01 véhicule, 11 motos et 03 moteurs hors bord.

Au titre de l'année 2015, il a été prévu pour la DDEF-S un budget de 56 228 872 FCFA⁷ (85 720 €). Au 31 décembre 2015, elle a effectivement reçu 31 572 000 FCFA⁸ (48 131 €), soit 56% du budget prévisionnel.

Le tableau ci-après fait état de la capacité opérationnelle de la DDEF-S en 2015.

³ Article 180 nouveau de la loi n°14-2009 du 30 novembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code Forestier, « les bois de qualité supérieure, destinés à certaines industries non encore implantées dans le pays, sont exportés sur autorisation du ministre chargé des eaux et forêts, dans la limite de quinze pour cent ».

⁴ Lettre n°0091/MEFDD/DGEF/DF-SGF du 26 janvier 2015

⁵ Lettre n°01516/MEFDD/CAB/DGEF/DF-SGF du 24 novembre 2015

⁶ Rapport OI -FLEGT n° 009 (vérification du respect de la suspension d'exportation des bois en grume)

⁷ Montant budget Etat = 40 000 000 FCFA, montant Fonds forestier = 16 228 872 FCFA

⁸ Montant budget Etat = 28 572 000 FCFA, montant Fonds forestier = 3 000 000 FCFA

Tableau 1: état de la DDEF-S en 2015.

Secteur	Nord
Superficie du domaine forestier (Ha)	4 577 813
Moyens de déplacement	26
Nombre total d'agents	70
Nombre d'agents techniciens forestiers	54
Brigades de contrôle	7
Postes de contrôle	2
Budget attendu par la DDEF (FCFA)	56 228 872
Montant reçu par la DDEF (FCFA)	31 572 000

Il ressort de l'analyse de la capacité opérationnelle de la DDEF-S que les moyens humains et roulants mis à sa disposition sont suffisants pour accomplir ses missions. Cependant, au regard de la taille du département, au nombre de concessions forestières à contrôler et les autres activités d'exploitation de la forêt, les moyens financiers effectivement mis à sa disposition sont insuffisants.

L'OI-APV FLEGT recommande au Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable d'initier en concertation avec le Ministère des finances les mesures pour accélérer le décaissement des fonds alloués à la DDEF-S.

2.2.2. ANALYSE DOCUMENTAIRE

L'analyse des documents reçus de la DDEF-S s'est focalisée sur les points suivants :

- le respect des procédures de délivrance des décisions de coupe ;
- le suivi des productions et des évacuations de bois des sociétés forestières ;
- les résultats des missions effectuées et la qualité des rapports produits ;
- le respect des obligations de transmission des documents de gestion forestière à la DGEF ;
- la répression des infractions et le suivi du contentieux ;
- l'état du recouvrement des taxes forestières ;
- le respect des modalités de perception des recettes forestières et de retrocession des produits des affaires contentieuses ;
- le suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par les sociétés forestières ;
- le suivi du processus d'élaboration des plans d'aménagement des unités forestières visitées.

2.2.2.1 RESPECT DES PROCÉDURES DE DÉLIVRANCE DES DÉCISIONS DE COUPE

L'OI-APV FLEGT a révélé l'octroi de nouveaux PS de coupe de bois d'œuvre sans contrôle et évaluation préalables des précédents. En effet, l'article 190 alinéas 4 et 5 du Décret n°2002-437 stipule qu' « une nouvelle décision ne peut être attribuée que lorsque les pieds d'arbres, dont l'abattage a été autorisé par la précédente décision, ont été tous débités et évacués (alinéa 4). Le directeur départemental des eaux et forêts fait procéder à cet effet à un contrôle sur le terrain (alinéa 5) ». Cependant, l'OI-APV FLEGT constate que la DDEF-S n'a ni contrôlé ni évalué les précédents PS avant l'octroi des nouveaux. C'est le cas de Mme. IWANDZA Béatrice, qui a reçu un nouveau PS n°07/MEFDD/DGEF/DDEF-S-SF du 26 février 2015 sans aucun contrôle préalable du premier PS n°03/MEFDD/DGEF/DDEF-S-SF du 26 janvier 2015. De même, le PS n°11/MEFDD/DGEF/DDEF-S-SF du 24 août 2015 a été

accordé à M. GABOUACK SEP sans aucun contrôle préalable du premier PS n°09/MEFDD/DGEF/DDEF-S-SF du 08 avril 2015.

L'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-S cesse de délivrer les nouveaux PS sans évaluation et contrôle des précédents.

2.2.2.2 ANALYSE DES MISSIONS EFFECTUÉES ET DE LA QUALITÉ DES RAPPORTS PRODUITS

L'OI-APV FLEGT a reçu de la DDEF-S (service forêts et service de la valorisation des ressources forestières) 56 rapports de missions produits en 2015 :

- 5 pour l'inspection et contrôle des chantiers ;
- pour les missions d'évaluation⁹ ;
- 7 pour l'expertise des coupes¹⁰ ;
- 23 pour le martelage de bois ;
- 18 pour diverses autres missions¹¹.

En ce qui concerne les missions d'inspection de chantier, elles ne sont qu'au nombre de 5 sur 20 attendues au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 82 alinéa 4 du Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002). Ces missions périodiques de la DDEF-S doivent être réalisées régulièrement, car elles constituent non seulement la base de la production des rapports trimestriels d'activités, mais aussi de vérificateurs de légalité de bois produits dans le cadre de l'APV-FLEGT.

En outre, l'OI-APVFLEGT n'a reçu de la DDEF-S que le rapport du deuxième trimestre pour l'année 2015 sur les 4 attendus.

De l'analyse de ces rapports, il ressort :

→ **Rapports de mission d'inspections/contrôles de chantiers et d'évaluation des AAC.**

L'OI-APV FLEGT a constaté :

- La DDEF-S n'a pas retenu comme infraction le fait pour la société IFO d'abandonner des billes d'Azobé, Kanda, Wengé et Limbali plus de 6 mois, sur le parc de rupture sous prétexte¹² que « la société IFO croit détenir une dérogation de l'administration forestière [centrale] qu'elle n'a pu présenter à la mission ».
- De même, les irrégularités relevées dans le rapport d'inspection de chantier de la société SIFCO du 15 juin 2015 n'ont pas été retenus comme infraction. Il s'agit de la sous-estimation des volumes :
 - ✓ la bille n°1233/2 de l'essence Ayous, volume déclaré dans le carnet de chantier 16,326 m3 inférieur au volume inscrit sur la feuille de route 24,422 m3 ;
 - ✓ la bille 1254/1 de l'essence Ayous, volume inscrit dans le carnet de chantier 8, 718 m3 inférieur à celui de la feuille de route 16,468 m3.
- L'absence des faits constitutifs d'infraction dans le rapport d'inspection de chantier de la

⁹ 2 pour l'évaluation des coupes annuelles additionnelles 2014 et 1 pour l'évaluation de la zone agricole de d'ATAMA Plantation.

¹⁰ 5 pour l'expertise des ACA 2016, 1 pour l'expertise de la demande de coupe de 63 pieds d'Aniégrés par la société SIFCO et 1 pour l'expertise de la demande de coupe de compensation de la superficie de l'ACA 2015 par la société SEFYD

¹¹ 7 pour le contrôle des coupes illégales, 3 pour le martelage des bois de l'éclairage route, 2 pour l'ouverture des route, 2 pour le contrôle des feuilles de route et convoyage des débités, 1 pour l'ouverture du layon limitrophe, 1 pour l'inspection du bateau, 1 pour le contrôle des dépôts de bois, 1 pour l'évaluation des superficies de plantations agricoles.

¹² Cf. pages 4-5 du rapport d'inspection de chantier de la société IFO du 18 juin 2015

société IFO du 18 juin 2015. Alors que le PV n°44/MEFDD/DGEF/DDEF-SF du 18 juin 2015 a été dressé contre la société pour défaut de marquage sur la souche et fût d'Ebène abandonné pour cause de pourriture.

→ **Rapport d'activité du deuxième trimestriel 2015**

Conformément à l'article 82 alinéa 4 du décret 2002-437 du 31 décembre 2002, l'OI-APV FLEGT a relevé dans le rapport du deuxième trimestre, l'absence des informations sur :

- le matériel d'exploitation et de transformation de toutes les sociétés du département ;
- l'exécution des plans d'aménagement des UFA Kabo, Pokola et Ngombé ;
- l'exécution du cahier des charges particulier.

→ **Rapports de mission d'expertise/évaluation des AAC**

Le plan d'aménagement de l'UFA Kabo liste les essences Acajou, Aniégéré, Wengué, Azobé, Padouk, Ayous, Tali, Tiama, Doussié, Bilinga, Kossipo, Iroko et Dibetou parmi les essences du groupe 1. Cependant, l'OI-APV FLEGT a constaté que dans le rapport d'expertise de l'AAC 2016 de l'UFA Kabo du 5 décembre 2015, la DDEF-S les a classé parmi celles du groupe 2. Ceci est en parfaite contradiction aux dispositions du plan d'aménagement de l'UFA Kabo.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-S :

- prenne en compte les manquements relevés ci-dessus dans la rédaction de ses prochains rapports de mission et d'activités ;
- ouvre systématiquement, à l'avenir, des procédures contentieuses à l'encontre de tous contrevenants pour les infractions décelées lors des missions de contrôle et reprises dans les rapports.

2.2.2.3 SUIVI DU CONTENTIEUX DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SANGHA

En 2015, 58 PV assortis de 57 actes de transaction ont été dressés par la DDEF-S, pour un montant global de 31 890 000 FCFA (48 616 €), dont 13 820 000 FCFA (21 069 €) ont été recouverts, soit un recouvrement de 43% (**Annexe 4**).

Il ressort de l'analyse du contentieux ouvert en 2015 par la DDEF-S, les observations suivantes :

- La persistance de l'absence des dispositions réglementaires enfreintes dans certains PV ;
- L'application partielle des sanctions ;
- La mauvaise qualification de la nature de certaines infractions.

2.2.2.3.1 Persistance de l'absence des dispositions réglementaires dans certains PV

L'OI-APV FLEGT a constaté que dans certains PV dressés en 2015, la DDEF-S ne fait guère référence aux dispositions réglementaires, qui décrivent la norme applicable, seules les dispositions légales qui sanctionnent ont été citées. La même observation avait été déjà relevée dans le précédent rapport du département (Rapport n°01/CAGDF/2014). Ainsi, dans le PV n°11 du 23 janvier 2015 dressé contre SEFYD pour « Non fourniture dans les délais prescrits des informations relatives à son entreprise », notamment les états de production, l'article 90 du Décret 2002-437 n'a pas été cité en référence.

Il en va de même du PV n°37 du 15 juin 2015 dressé contre SIFCO pour « Défaut de

marquage des bois », l'article 86 dudit Décret n'a pas non plus été cité en référence. Voir aussi les PV n°41 et 52 de la même année, établis respectivement pour « Non respect des dispositions relatives à la tenue des documents de chantier » notamment sur les états de production des sciages et pour « Complicité sur la coupe de bois sans titre d'exploitation », précisément l'achat des débités auprès d'un scieur artisanal sans renseignement préalable à la DDEF-S, les dispositions respectives des articles 119 et 134 du Décret précité n'ont pas été évoquées.

2.2.2.3.2 Non respect de la procédure repressive relative aux saisies et confiscations

Pour les infractions d'exploitation d'autres produits que ceux mentionnés dans l'autorisation de coupe et l'exploitation d'un nombre des pieds supérieurs à celui autorisé, l'article 149 du code forestier a prévu trois sanctions cumulatives : l'amende, la confiscation des produits, sans préjudice des dommages et intérêts. L'OI-APV FLEGT a constaté que pour réprimer lesdites infractions, la DDEF-S fixe seulement l'amende, la confiscation et les dommages intérêts ne sont pas appliqués. C'est le cas des actes de transactions issus des PV°09 et 14 de 2015. Cette application partielle des sanctions, encourage les exploitants forestiers à perpétrer davantage les coupes en sus et l'exploitation des essences non autorisées.

2.2.2.3.3 Mauvaise qualification de la nature de certaines infractions

L'OI-APV FLEGT a constaté la mauvaise qualification de la nature de certaines infractions. En effet, dans le PV n°39 de 2015, dressé contre la société SEFYD pour « Défaut de marquage des bois », alors que conformément aux circonstances des faits, certains numéros ont été dupliqués, qu'il s'agit en réalité de l'« emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage ».

Le constat est similaire dans le PV n°51 du 25 septembre 2015 établi pour « Non respect des dispositions relatives à la tenue des documents de chantier », alors que le délinquant transportait les débités sans feuille de route, lequel n'a aucun rapport avec la tenue documentaire.

De ce qui précède, l'OI APV FLEGT recommande que, la DDEF-S:

- Cite en référence, dans les PV, les dispositions réglementaires définissant la norme applicable;
- Applique sans distinction la totalité des sanctions prévues par la législation en vigueur ;
- Compare les circonstances des faits avec les textes légaux applicables pour mieux qualifier les infractions.

2.2.2.4 L'ÉTAT DU RECOUVREMENT DES TAXES FORESTIÈRES

L'analyse des informations disponibles à la DDEF-S sur le paiement des taxes forestières (abattage, superficie et déboisement), montre que :

- au 31 décembre 2014, les arriérés de paiement s'élevaient globalement à 50 933 174 FCFA (77 647 €) pour les sociétés forestières du département.
- de janvier à novembre 2015, toutes taxes confondues (abattage, superficie et déboisement), il était attendu la somme de 1 918 658 618 FCFA (2 924 976 €) (**Annexe 5 et Annexe 6**).

Spécifiquement, la situation des taxes (arriérés et encours) se présente de la manière suivante :

→ Taxe de Superficie (TS) : les 724 670 610 FCFA (1 104 753 €) attendus ont été tous recouvrés;

→ Taxe d'Abattage (TA) : sur 1 201 523 882 FCFA (1 831 711 €) dus, 1 187 205 675 FCFA (1 809 883 €) ont été recouverts, soit un recouvrement de 99% ;

→ Taxe de Déboisement (TD) : sur 43 397 300 FCFA (66 159 €) dus, 29 428 550 FCFA (44 864 €) ont été recouverts, soit un recouvrement de 68 %.

Il est à noter que, sur les 1 941 304 835 FCFA (2 959 500 €) recouverts toutes taxes (arriéré et encours) confondues, 122 408 757 FCFA (186 611 €) ont été compensés par l'administration forestière en faveur de la société Congolaise Industrielle des Bois (CIB).

Par ailleurs, concernant les taxes d'abattage et de déboisement d'autres usagers de la forêt, il a été recouvert 6 056 377 FCFA (9 233 €) dont 4 242 377 FCFA (6 467 €) pour la taxe d'abattage et 1 814 000 FCFA (2 765 €) pour la taxe de déboisement.

L'OI-APV FLEGT a aussi relevé que la DDEF-S n'applique pas les dispositions de l'article 91 nouveau de la loi n°14-2009 du 30 décembre 2009, pour la détermination du montant de la taxe de superficie des UFA Jua-Ikié, Tala-Tala, Pokola et Kabo et de l'UFE Pikounda. En effet, **cet article** dispose que : « *la taxe de superficie est indexée à la série de production si la concession dispose d'un plan d'aménagement approuvé et mis en œuvre, ou à l'ensemble de la superficie de la concession si celle-ci ne dispose pas de plan d'aménagement, sous réserve d'élaborer, dans les délais réglementaires, le plan d'aménagement concerné.* »

Ladite non application se caractérise par :

▪ **L'utilisation de la superficie utile pour le calcul de la taxe de superficie de l'UFA Jua-Ikié, sans plan d'aménagement.**

L'OI-APV FLEGT a relevé que la DDEF-S n'applique pas les dispositions de l'article 91 nouveau de la loi susmentionnée pour l'UFA Jua-Ikié, qui ne dispose pas d'un plan d'aménagement. En effet, elle continue à utiliser la superficie utile (447 461 ha) indiquée par l'Arrêté n°5408/MEF/MEFB du 21 août 2007, fixant les superficies utiles à prendre en considération pour le calcul de la taxe de superficie en lieu et place de la superficie totale de 547 026 ha conformément à la loi en vigueur.

▪ **L'indexation de la taxe de superficie sur une base inconnue.**

L'arrêté n°5408/MEF/MEFB du 21 août 2007 fixant les superficies à prendre en considération pour le calcul de la taxe de superficie fixe la superficie de l'UFA Tala-Tala à 601 257 ha. Cependant, l'OI-APV FLEGT a relevé que la DDEF-S a utilisé 232 914 ha pour le calcul de la taxe de superficie, ne correspondant ni à sa superficie utile sus mentionnée, ni à sa superficie totale de 621 120 ha fixée par l'arrêté n°8233/MEFE/CAB du 5 octobre 2006.

▪ **L'indexation de la taxe de superficie à la superficie utile en lieu et place de la superficie de la série de production.**

Les UFA Kabo et Pokola et l'UFE Pikounda attribuées à la société CIB disposent des plans d'aménagement approuvés le 21 juillet 2009 par les Décrets n°2009-208 et 2009-209. Cependant, la DDEF-S a appliqué les superficies utiles respectives de 214 934 ha, 254 092 ha et 65 750 ha, fixées par l'arrêté n°5408/MEF/MEFB du 21 août 2007 pour le calcul de la taxe de superficie, en lieu et place de celles des séries de production respectivement de 214 000 ha, 279 190 ha et 55 950 ha conformément à leurs plans d'aménagement approuvés.

La non application des dispositions susmentionnées a entraîné, en 2015, une perte globale pour le trésor public estimée à 175 747 250 FCFA (267 925 €). Il sied de noter que cette perte serait estimée à 1 054 483 500 FCFA (1 607 550 €) tenant compte de toute la période de non application (de 2010 à 2015).

L'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-S applique dorénavant les dispositions légales en vigueur en matière de calcul de la taxe de superficie.

3. RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LES SOCIETES FORESTIERES VISITEES

La mission a couvert les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) JUA-IKIE, TALA-TALA, POKOLA et NGOMBE attribuées respectivement aux sociétés SEFYD, SIFCO, CIB-OLAM et IFO.

Les observations relevées au cours de la mission varient d'une société à une autre, d'où l'analyse au cas par cas. L'Annexe 7 présente les illégalités observées par l'OI-APV FLEGT.

3.1. SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION FORESTIÈRE YUAN DONG (SEFYD) UFA JUA-IKIE

3.1.1. Disponibilité et analyse des documents.

Environ 85% des documents demandés ont été collectés par la mission (Annexe 8).

De l'analyse de ces derniers, il ressort les observations suivantes :

- Non-respect des délais règlementaires de transmission des informations relatives à l'entreprise (carnets de chantier 2015);
- Non élaboration dans les délais conventionnels du plan d'aménagement.

3.1.1.1 Non-transmission des carnets de chantiers de l'ACA 2015 à la fin de l'année

L'article 88 alinéa 2 du Décret n°2002-437 du 31 Décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts stipule que « *A la fin de la coupe annuelle, tous les carnets de chantiers ayant servi à l'enregistrement de la production et qui, du reste, doivent être clôturés par l'exploitant, ainsi que toutes les souches de carnets de feuilles de route sur lesquels ont été enregistrés les bois évacués sont déposés à la direction départementale des eaux et forêts, au plus tard à la fin de la première semaine du mois de janvier de l'année suivante.* ». Cependant, l'OI-APV FLEGT a relevé que la société SEFYD a transmis les carnets de chantier de la coupe annuelle 2015 le 02 février 2016, au-delà du délai susmentionné.

Ces faits constituent l'infraction «Non-respect des délais règlementaires de transmission des informations relatives à l'entreprise», prévue et punie par l'article 158 de la loi n°16-2000 portant Code forestier.

3.1.1.2 Non élaboration dans les délais conventionnels du plan d'aménagement

L'OI-APV FLEGT constate que le plan d'aménagement de l'UFA Jua-Ikié n'est toujours pas élaboré, 5 ans après l'expiration du délai. En effet, le processus est encore au niveau de découpage de l'UFA en séries d'aménagement.

Ces faits constituent l'infraction « Non-exécution des clauses de la convention », prévue et punie par l'article 156 de la loi n°16-2000 portant Code forestier.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que :

- la DDEF-S sanctionne la société SEFYD pour les infractions : « Exploitation d'un nombre

de pieds supérieurs à celui indiqué dans la décision de coupe » et « Non-respect des délais réglementaires de transmission des informations relatives à l'entreprise » relevées ci-dessus.

- le Ministre de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement ouvre une procédure de mise en demeure contre la SEFYD pour « non-exécution des clauses de la convention conformément aux dispositions de l'article 173 du Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002.

3.1.2. Observations sur le terrain

Les investigations menées sur le terrain se sont déroulées dans les coupes annuelles 2014-2015 de l'UFA Jua-Ikié et à la base-vie. La mission a relevé les observations suivantes :

- L'absence de marques (marteau forestier et numéro d'ordre d'abattage) sur 2 souches de la coupe annuelle 2015;
- L'absence de l'électricité, de l'antenne parabolique et du système d'adduction d'eau potable à la base-vie, du côté des habitations des travailleurs et de la case de passage des agents des Eaux et Forêts.

Ces faits constituent deux infractions : la première « défaut de marquage sur les souches », prévue et punie par l'article 145 de la loi n°16-2000 portant Code forestier et la seconde « mauvaise exécution des clauses de la convention », prévue et punie par 156 de cette même loi.

De ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-S sanctionne la société SEFYD pour les faits relevés ci-dessus.

3.2. SOCIETE INDUSTRIELLE ET FORESTIERE DU CONGO (SIFCO) UFA TALA-TALA

3.2.1 Disponibilité et Analyse des documents

Environ 68% des documents demandés ont été collectés par la mission (**Annexe 8**).

De l'analyse de ces derniers, il ressort les observations suivantes :

- **Non élaboration dans les délais conventionnels du plan d'aménagement**

L'OI-APV FLEGT constate que le plan d'aménagement de l'UFA Tala-Tala n'est toujours pas élaboré, 5 ans après l'expiration du délai. En effet, les rapports des études cartographiques, dendrométrique, de l'inventaire multiressources, socioéconomique et écologique ont été produits et soumis pour validation à la commission interministérielle chargée de l'examen des rapports et des études complémentaires pour l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA TALA TALA. Cependant, ces rapports n'ont pas été validés pour divers manquements relevés par ladite commission.

- **Absence de formation des travailleurs**

Conformément à l'article 3 du cahier de charges particulier du 19 septembre 2005, la SIFCO s'est engagée non seulement à financer la formation des travailleurs, à travers l'organisation des stages localement et à l'étranger, mais aussi à faire parvenir, chaque année à la DGEF le programme annuel de formation. Cependant, en l'absence des preuves de réalisation de formation, l'OI-APV FLEGT conclut que la SIFCO ne respecte pas ses engagements liés à la formation de ses travailleurs.

Ces deux faits constituent l'infraction « Non-exécution des clauses de la convention », prévue et punie par l'article 156 de la loi n°16-2000 portant Code forestier.

De ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que le Ministre de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement ouvre une procédure de mise en demeure contre la SIFCO pour « non-exécution des clauses de la convention conformément aux dispositions de l'article 173 du Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002.

3.2.2 Observations sur le terrain

Les investigations menées dans les coupes 2015 et 2016 ont permis à la mission de relever le respect par la SIFCO des règles d'exploitation dans les zones visitées.

3.3. CONGOLAISE INDUSTRIELLE DU BOIS (CIB-OLAM) UFA POKOLA

La société CIB-OLAM est attributaire de deux UFA (Pokola et Kabo) dans le département de la Sangha. Seule l'UFA Pokola a été visitée par l'équipe du projet OI-APV FLEGT. Mais, l'analyse documentaire a porté sur les deux UFA.

3.3.1 Disponibilité et analyse des documents

Près de 98% des documents ont été reçus par la mission (**Annexe 8**). De l'analyse de ces documents, il ressort que la société CIB n'a pas respecté les procédures de paiement de la redevance du Fonds de Développement Local (FDL). En effet, les arrêtés n°2667 et 2669/MDDEFE/CAB du 15/04/2010, portant organisation et fonctionnement du Fonds de développement local (FDL) des Séries de Développement Communautaire (SDC) Kabo et Pokola prévoient à l'article 8 que : « *la redevance annuelle est payée suivant les échéances ci-après :*

- 50% du montant de la redevance annuelle à la délivrance de l'autorisation de coupe annuelle ;
- 25% du montant de la redevance annuelle la première quinzaine du mois de juin ;
- 25% du montant de la redevance annuelle à l'achèvement de la coupe après le réajustement du volume exploité.

Cependant, l'OI-APV FLEGT a relevé que la société CIB-OLAM a payé la redevance de l'année 2015 sur la base des productions billes réalisées mensuellement, en contradiction aux arrêtés susmentionnés.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-S exige, à la société CIB-OLAM, le respect des échéances de paiement de la redevance des FDL des UFA Kabo et Pokola, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Observations sur le terrain

Les investigations menées dans la coupe 2015 ont permis à la mission de relever le respect par la CIB-OLAM des règles d'exploitation dans les zones visitées.

3.4. INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO (IFO) UFA NGOMBE

3.4.1 Disponibilité et analyse des documents

Environ 85% des documents demandés ont été collectés par la mission (**Annexe 8**). De l'analyse de ces documents, il ressort que la société IFO n'a pas respecté les procédures de

paiement de la redevance du Fonds de Développement Local (FDL). En effet, l'arrêté n°2671/MDDEFE/CAB du 15/04/2010, portant organisation et fonctionnement du Fonds de développement local (FDL) de la Série de Développement Communautaire (SDC) de l'UFA Ngombé prévoit à l'article 8 que : « *la redevance annuelle est payée suivant les échéances ci-après :*

- *50% du montant de la redevance annuelle à la délivrance de l'autorisation de coupe annuelle ;*
- *25% du montant de la redevance annuelle la première quinzaine du mois de juin ;*
- *25% du montant de la redevance annuelle à l'achèvement de la coupe après le réajustement du volume exploité.*

Cependant, l'OI-APV FLEGT a relevé que la société IFO a payé la redevance de l'année 2015 sur la base des productions billes réalisées mensuellement, en contradiction à l'arrêté susmentionné.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-S exige, à la société IFO, le respect des échéances de paiement de la redevance du FDL de l'UFA Ngombé, conformément à l'arrêté susmentionné.

3.4.2 Observations sur le terrain

Les investigations menées dans la coupe 2016 ont permis à la mission de relever le respect par la société IFO des règles d'exploitation dans les zones visitées.

ANNEXES

Annexe 1: Chronogramme

Equipe 1			
Date	Activités à réaliser	Personnes rencontrées	Fonction
26/01/2016	Route Brazzaville – Ouesso (Toute l'équipe n°01)		
27/01/2016	Présentation de la mission aux autorités politico-administratives + Lancement de la première journée du séminaire de rappel des notions méthodologiques en OI des OSC + Collecte et analyse des documents et informations sur l'application de la réglementation forestière à la DDEF-Sangha	SITA Dieudonné	DDEF-S
28/01/2016	2 ^{ème} journée du séminaire de rappel des notions méthodologiques en OI des OSC + Collecte et analyse des documents et informations sur l'application de la réglementation forestière à la DDEF-Sangha		
29/01/2016	3 ^{ème} journée du séminaire de rappel des notions méthodologiques en OI des OSC + Collecte et analyse des documents et informations sur l'application de la réglementation forestière à la DDEF-Sangha + Route Ouesso – Souanké -Cabosse : présentation de la mission aux responsables de la société SEFYD		
30/01/2016	Collecte et analyse des documents à la société SEFYD (UFA JUA-IKIE)	CHENG HONG LING	Directrice du site
31/01/2016	Analyse documentaire		
01/02/2016	Terrain (recollement des souches + contrôle des limites des coupes + vérification de la réalisation des obligations conventionnelles) UFA JUA-IKIE	Gilbert BIBOTH LOUKY	Chef de chantier SEFYD
02/02/2016	Débriefing (Compte-rendu) à Cabosse + Route Cabosse – Tala-Tala	CHENG HONG LING	Directrice du site SEYD
		Gilbert BIBOTH LOUKY	Chef de chantier SEFYD
		Rey SATARI	Directeur d'exploitation SEFYD
		ZOH	Interprète SEFYD
03/02/2016	prise de contact avec les responsables de la société SIFCO + Collecte et analyse des documents à Tala-	ZIAD IBRAHIM	Directeur du site
		SATO	Chef de chantier

	Tala société SIFCO	EKOU DAKE	Chef de chantier adjoint
04/02/2016	Terrain (recollement des souches + contrôle des limites des coupes + vérification de la réalisation des obligations conventionnelles) UFA TALA-TALA Collecte et analyse des documents à Tala-Tala société SIFCO	SATO	Chef de chantier
		EKOU DAKE	Chef de chantier adjoint
05/02/2016	Débriefing (Compte-rendu) à Tala-Tala société SIFCO + Route Tala-Tala-Ouesso + Collecte des informations à la DDEF-Sangha + évaluation des apprenants en OI + Rédaction et Finalisation du compte rendu	ZIAD IBRAHIM	Directeur du site
		SATO	Chef de chantier
		EKOU DAKE	Chef de chantier adjoint
06/02/2016	Compte rendu de la mission à la DDEF-Sangha + Route Ouesso-Owando	SITA Dieudonné	DDEF-S
		MPAMBOU Achille	Chef de Bureau
		TSAMBY LHAKHY Lambert	Chef de service forêt
		MIAKALOUBANZI Gaston	Chef de service valorisation
07/02/2016	Route Owando – Brazzaville (Fin de la mission)		
Equipe 2			
Date	Activités à réaliser	Personnes rencontrées	Fonction
26/01/2016	Route Brazzaville – Ouesso (Toute l'équipe n°02)		
27/01/2016	Présentation de la mission aux autorités politico-administratives + Lancement de la première journée du séminaire de rappel des notions méthodologiques en OI des OSC + Collecte et analyse des documents et informations sur l'application de la réglementation forestière à la DDEF-Sangha	SITA Dieudonné	DDEF-S
28/01/2016	2 ^{ème} journée du séminaire de rappel des notions méthodologiques en OI des OSC + Collecte et analyse des documents et informations sur l'application de la réglementation forestière à la DDEF-Sangha		
29/01/2016	3 ^{ème} journée du séminaire de rappel des notions méthodologiques en OI des OSC + Collecte et analyse des documents et informations sur l'application de la réglementation forestière à la DDEF-Sangha + Route Ouesso – Ngombé : présentation de la mission aux responsables de la société IFO		
30/01/2016	Collecte et analyse des documents à la société IFO (UFA Ngombé)	Antoine COUTURIER	Directeur Environnement, Social et Certification
		Fulgence OPENZOBE	Assistant du Directeur Environnement, Social

			et Certification
		Simplice ONGOUYA	Chef du Bureau des chiffres forêt
		Samuel TCHIKAYA	Chef du Bureau des chiffres scierie
		MOUANGA	Transitaire
31/01/2016	Analyse documentaire		
01/02/2016	Terrain (recollement des souches + contrôle des limites des coupes + vérification de la réalisation des obligations conventionnelles) UFA Ngombé	Fulgence OPENZOBE	Assistant du Directeur Environnement, Social et Certification
02/02/2016	Débriefing (Compte-rendu) à Ngombé + Route Ngombé – Pokola : prise de contact avec les responsables de la société CIB-OLAM	HAAG DIETER	Directeur Général IFO
		Fulgence OPENZOBE	Assistant du Directeur Environnement, Social et Certification
03/02/2016	Collecte des documents à Pokola, société CIB-OLAM (pour les UFA POKOLA et KABO)	Denis DECHENAUX	Directeur d'exploitation
		Pyrhus NIEMOI	Chargé de Développement Rural
		Rufin BOLOMA	Assistant RH
			Transitaire
04/02/2016	Poursuite de la collecte et analyse des documents à Pokola, société CIB-OLAM (pour les UFA POKOLA et KABO)	Denis ONDZOUANA	Comptable
		Edouard MADINGO	Chef de bureau statistique
		Martin MBOKO	Chef d'exploitation
05/02/2016	Terrain (recollement des souches + contrôle des limites des coupes + vérification de la réalisation des obligations conventionnelles) UFA POKOLA, société CIB-OLAM	Martin MBOKO	Chef d'Exploitation
		Indépendant	Communicateur social
		Emerson	Chargé à la communication sociale
06/02/2016	Compte rendu de la mission à la DDEF-Sangha	SITA Dieudonné	DDEF-S
		MPAMBOU Achille	Chef de Bureau
		TSAMBY LHAKHY Lambert	Chef de service forêt
		MIAKALOUBANZI Gaston	Chef de service valorisation
07/02/2016	Route Ouesso – Brazzaville (Fin de la mission)		

Annexe 2: Présentation des UF

UFA	Pokola	Ngombé	Jua Ikié	Tala-Tala
Superficie total (ha)	377550	1159642	547026	621120
Superficie utile (ha)	254092	801716	447461	496020
Société - détentrice du titre	CIB-OLAM	IFO	SEFYD	SIFCO
Sous-traitant (le cas échéant)	Non	GTGC	Non	Non
N° et date Arrêté de la convention	5 856/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 13/11/2002	10357/MEF/CAB du 31/12/2008	5741/MEFE/CAB du 19/09/2005	5745/MEFE/CAB du 19/09/2005
N° et date Avenant à la Convention	6 406/MDDEFE/CAB du 8/06/2012	3/MEFDD/CAB du 27/10/2015	4/MEF/CAB/DGEF du 01/09/2008	
Date de fin de la Convention	20/12/2032	31/12/2033	19/09/2020	19/09/2020
Type de convention (CAT/CTI)	CAT	CAT	CAT	CAT
Plan d'aménagement prévu (oui / non)	Oui	Oui	Oui	Oui
Date - signature protocole (dd/mm/aa)		23/01/2003		04/12/2007
Etape du processus d'élaboration du plan d'aménagement	Plan aménagement approuvé et mise en œuvre	Plan aménagement approuvé et mise en œuvre	Découpage de l'UFA en séries	Rédaction des rapports des études réalisées
Type d'autorisation de coupe (AC)	ACA	ACA	ACA	ACA
Durée de validité AC (ans/mois)	12	12	12	12
Nombre de pieds autorisés	6 177	34 574	8 581	5 287
Volume autorisé (m3)	97 230	396 677	115 172	94 816,5
Superficie de l'AC (ha)	7 530	20 145	15 750	8 251
USLAB (oui/non)	Oui	Oui	Oui	Oui

Annexe 3: Documents collectés ou demandés auprès de la DDEF-S

N°	Service habilité	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
1		Registre PV 2015-2016 (services forêts et valorisation)	Oui
2		Registre Transactions 2015-2016 (services forêt et valorisation)	Oui
3		PV 2015	Oui
4		Actes de Transaction 2015	Oui
5		Registre taxes 2015-2016	Oui
6		Registre permis spéciaux 2015-2016	Oui
7		Dossiers de demande de Permis Spécial (PS) 2015-2016	Oui
8		Rapports de martelage 2015-2016	Oui
9		Décisions accordant PS 2015-2016	Oui
10		Rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS 2015-2016	Non
11		PS retités après exploitation 2015-2016	Non
12		Registre ou autre document de suivi de la réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2015-2016	Non
13		Registre ou autre document de suivi du niveau d'élaboration ou d'exécution du plan d'aménagement de chaque société installée dans le département 2015-2016	Non
14		Registre des agréments et des cartes d'identité professionnelle 2015-2016	Oui
15		Registre des autorisations de coupe octroyées 2015-2016	Oui
16		Agréments et cartes d'identité professionnelle 2015	Oui
17		Liste des artisans et des dépôts de vente des produits forestiers 2015-2016	Oui
18		Rapports des missions d'inspection de chantier 2015-2016	Oui
19		Rapports des missions d'inspection des ateliers des artisans 2015-2016	Non
20		Rapports de missions d'inspections des dépôts de vente des produits forestiers 2015-2016	Oui
21		Rapports des missions de comptages systématiques (Expertises) des coupes 2015-2016	Oui
22		Rapports de vérification de fin des opérations d'exploitation forestière de l'autorisation de coupe annuelle (Evaluations) 2015-2016	Oui
23		Rapport de mission de reconnaissance de zones à déboiser 2015-2016	NA
24		Rapports trimestriels d'activité 2015	Oui ¹³
25		Rapport d'activité annuel 2015	Non
26		Etats mensuel de production par société 2015-2016	Oui
27		Etats Trimestriels de production par société 2015-2016	NA
28		Tableau récapitulatif mensuel de tous les états de production de toutes les sociétés du département 2015-2016	Non
29		Etats de calcul mensuel de la Taxe d'abatage par société 2015	Oui
30		Dossiers de demande d'autorisation de coupe annuelle et de déboisement 2015-2016	Oui

¹³ Rapport du 2^e trimestre.

N°	Service habilité	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
31		Autorisation d'installation 2015-2016	NA
32		Autorisation de déboisement 2015-2016	NA
33		Autorisation annuelle de coupe 2015-2016	Oui
34		Autres autorisations de coupe accordées 2015-2016	Oui
35		Autorisation de vidange 2015-2016	NA
36		Autorisation d'évacuation de bois 2015-2016	NA
37		Lettres de refus d'autorisation de coupe 2015-2016	NA
38		Lettres de transmission des rapports 2015-2016 à la direction centrale de l'administration forestière	Oui
39		Lettres de transmission des Etats de production 2015-2016 à la direction centrale	NA
40		Lettres de transmission des tableaux récapitulatifs 2015-2016 de tous les états de toutes les sociétés du département à la direction centrale	NA
41		Lettres de transmission des dossiers de demande d'autorisations de coupe 2015-2016 à la direction centrale	Oui
42		Lettres de transmission des PV et transactions 2015-2016 à la direction centrale	Non
43		Lettres de transmission des carnets de chantier 2015-2016 des exploitants forestiers à la DDEF et vis versa	Oui
44		Lettres de transmission des Etats de production 2015-2016, des exploitants forestiers à la DDEF	Oui
45		Lettres de transmission des dossiers de demande d'autorisation de coupe -2015-2016 des exploitants forestiers à la DDEF	Oui
46		Lettres de transmission des dossiers de demande d'autorisation de coupe -2015-2016 de la DDEF à la DGEF	Oui
47		Lettres de la DGEF demandant à la DDEF d'accorder les autorisations de coupe 2015-2016	Oui
48		Lettres de la DGEF transmettant à la DDEF le document modifiant les VMA des UFA ou UFE	NA
49		Lettres de la DGEF transmettant à la DDEF le document modifiant les superficies à prendre en compte pour le calcul de la taxe de superficie	Non
50		Lettres de la DGEF transmettant à la DDEF les documents modifiant les valeurs et taux à prendre en compte pour le calcul de la taxe d'abattage	NA
51		Lettres de la DGEF transmettant à la DDEF les avenants aux conventions des sociétés forestières pris en 2015-2016	NA
52		Avenants aux conventions établis en 2015-2016	NA
53		Lettres de transmission des PV et transactions 2015-2016 de la DDEF aux exploitants forestiers	Oui
54		Souches et/ou les feuilles de route 2015-2016 des sociétés forestières du département	Oui
55		Souches des carnets de chantier 2015 des sociétés forestières du département	Oui
56		Souches des carnets de chantier 2015-2016 des coupeurs de bois dans le département	Non
57		Moratoire de paiement de la Taxe de superficie 2016	Non
58		Moratoire de paiement des arriérés de la Taxe de déboisement 2015	NA
59		Moratoire de paiement des arriérés de la Taxe de superficie 2015	NA

N°	Service habilité	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
60		Moratoire de paiement des arriérés de la Taxe d'abattage 2015	NA
61		Moratoire de paiement des arriérés des transactions 2015	NA
62		Lettres de notification de la taxe d'abattage 2015-2016	Oui
63		Lettres de notification de la taxe de déboisement 2015-2016	Oui
64		Lettres de rappel de paiement des taxes forestières 2015-2016	Oui
65		Preuves de paiement des taxes (abattage, superficie et déboisement) et transactions forestières	Copies de reçus pour le paiement en espèces 2015-2016
66			Copies des chèques 2015-2016
67			Lettres de transfert de fonds au trésor départemental
68			Lettres de transfert de fonds à la DGEF (avec demande de fonds par la DGEF) 2015-2016
69			Copies des déclarations des recettes au trésor départemental 2015-2016
70		Preuves de réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2015-2016	Lettres de transfert
71			PV de reception
72			Bons de livraison
73			Accusés réceptions
74		Preuves des dons gracieux aux populations et administrations publiques des bois illégaux saisis 2015-2016	NA
75		Planning d'activités 2016	Non
Pourcentage des documents reçu			

Annexe 4: PV et transactions établis par la DDEF-S en 2015

Contrevenant	N° et date PV	Nature de l'infraction	N° et date Transaction	Montant transigé (FCFA)	Montant payé (FCFA)
Madouka Casmir	01/MEFDD/DGEF/DDEF-S du 13/01/ 15	Transport des bois sans agrément	01/MEFDD/DGEF/DDEF-S du 15/01/ 2015	300 000	300 000
Trans-Alima	02/MEFDD/DGEF/DDEF-S du 15/01/ 15	Transport des bois sans agrément	02/MEFDD/DGEF/DDEF-S du 16/01/ 2015	300 000	300 000
Mohamadou Rabiou	03/MEFDD/DGEF/DDEF-S du 15/01/ 15	Transport des bois sans agrément	03/MEFDD/DGEF/DDEF-S du 16/01/ 15	300 000	300 000

Société Présence Int	04/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 20/01/ 15	Transport des bois sans agrément	04/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 22/01/ 15	300 000	300 000
Nazi Transport	05/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 21/01/ 15	Transport des bois sans agrément	05/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 23/01/ 15	225 000	225 000
SCPM	06/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 21/01/ 15	Transport des bois sans agrément	06/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 30/01/ 15	320 000	320 000
Gapoula Félicien	07/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 29/01/ 15	Transport des bois sans agrément	07/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 30/01/ 15	200 000	200 000
Ngando Isaac	08/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 30/01/ 15	Transport des bois sans agrément	08/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 30/01/ 15	250 000	250 000
Bolemondzo Paulin	09/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 30/01/ 15	Exploitation d'un nombre des pieds supérieurs à celui indiqué dans l'autorisation de coupe	09/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 06/02/ 15	1 000 000	1 000 000
Eboubouli Melon	10/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 16/02/ 15	Transport des bois sans agrément	10/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 16/02/ 15	200 000	200 000
SEFYD	11/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 23/02/ 15	Non fourniture dans les délais prescrits des informations relatives à son entreprise.	11/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 27/02/ 15	500 000	500 000
ABBAS	12/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 19/02/ 15	Transport des bois sans agrément	12/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 19/02/ 15	300 000	300 000
Adouki Rubain	13/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 23/02/ 15	Transport des bois sans agrément	13/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 23/02/ 15	200 000	200 000
Enguessi Narcisse	14/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 23/02/ 15	Coupe d'une essence non indiquée dans la décision de coupe	14/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 23/02/ 15	1 500 000	1 500 000
JMP Transport	15/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 24/02/ 15	Transport des bois sans agrément	15/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 25/02/ 15	150 000	150 000
Ngah Olivian	16/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 24/02/ 15	Transport des bois sans agrément	16/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 24/02/ 15	300 000	300 000
Société Soprinco	17/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 24/02/ 15	Transport des bois sans agrément	17/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 24/02/ 15	250 000	250 000

Société Jannot	18/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 25/02/ 15	Transport des bois sans agrément	18/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 25/02/ 15	250 000	250 000
Mohamadou Rabiou	19/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 25/02/ 15	Transport des bois sans agrément	19/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 25/02/ 15	300 000	300 000
Kaba Moussa	001/MEFDD/DGEF/DDEF-S/BEF-T du 25/02/ 15	Transport des débités sans agrément	20/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 03/03/ 15	250 000	250 000
Guimbi Judes Claver	002/MEFDD/DGEF/DDEF-S/BEF-T du 16/03/ 15	Transport des bois sans agrément	21/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 16/03/ 15	275 000	275 000
L M T Logostic	20/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 03/03/ 15	Transport des bois sans agrément	22/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 03/03/ 15	350 000	350 000
Ikonga Guy	21/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 30/03/ 15	Coupe de bois sans titre d'exploitation	23/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 30/03/ 15	2 350 000	
Mbondza Tangui	22/MEFDD/D GEF/DDEF-S du ???		24/MEFDD/DG EF/DDEF-S du ???		
Kossoko Mohamed	23/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 11/03/ 15	Transport des débités sans feuille de route	25/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 31/03/ 15	1 000 000	1 000 000
Bobo Younoussa	003/MEFDD/DGEF/DDEF-S/BEF-T du 10/03/ 15	Transport des débités sans agrément	26/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 11/04/ 15	300 000	300 000
Moukouyou Alain Christ	004/MEFDD/DGEF/DDEF-S/BEF-T du 10/04/ 15	Transport des débités sans agrément	27/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 11/04/ 15	300 000	300 000
ETS Younoussa	24/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 06/05/ 15	Transport des débités sans agrément	28/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 11/05/ 15	300 000	300 000
ZITSAME EKUIRISSI Ange	25/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 23/04/ 15	Transport des débités sans agrément	29/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 11/06/ 15	1 800 000	
MANDE MALSANA	26/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 23/04/ 15	Transport des débités sans agrément	30/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 24/04/ 15	300 000	300 000
Guessamoth	27/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 24/04/ 15	Transport des débités sans agrément	31/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 24/04/ 15	300 000	300 000

AMED	28/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 10/05/ 15	Coupe sans titre d'exploitation d'un pied de longhi	32/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 11/06/ 15	900 000	
Société KTC	29/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 21/05/15	Transport des débités sans agrément	33/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 21/05/15	300 000	
Eboubouli Chantal	30/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 22/05/15	Transport des bois sans agrément	34/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 22/05/15	250 000	
Doukouré Mamadou	31/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 23/05/15	Transport des bois sans agrément	35/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 23/05/15	350 000	
Fongang Michel	32/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 23/05/15	Transport des bois sans agrément	36/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 23/05/15	300 000	
ETS Younoussa	33/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 29/05/15	Transport des débités sans agrément	37/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 29/05/15	350 000	
Mande Malsana	34/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 30/05/15	Transport des débités sans agrément	38/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 30/05/15	300 000	
Guessamoth	35/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 1 ^{er} /06/15	Transport des bois sans agrément	39/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 1 ^{er} /05/15	600 000	
ETS Younoussa	36/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 18 /06/15	Transport des débités sans agrément	40/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 18/05/15	300 000	
SIFCO	37/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 15 /06/15	Défaut de marquage de bois	41/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 15/09/15	500 000	
SIFCO	38/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 15 /06/15	Abandon des bois de valeur marchande	42/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 15/09/15	3 500 000	
SEFYD	39/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 15 /06/15	Double numérotation	43/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 15/09/15	500 000	500 000
CIB	40/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 15 /06/15	Mauvaise déclaration de production des pieds de tali...	PV non encore transigé		
CIB	41/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 18 /05/15	Mauvaise tenue des documents de chantier	45/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 17/09/15	2 000 000	
CIB	42/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 03 /06/15	Non application des dispositions du code forestier	46/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 17/09/15	300 000	

CIB	43/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 03 /06/15	Non-conformité de la feuille de route	47/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 25/09/15	1 500 000	
IFO	44/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 18 /06/15	Défaut de marquage	48/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 25/09/15	500 000	500 000
Eboubouli Chantal	45/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 08 /07/15	Transport des bois sans agrément	49/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 08/07/15	250 000	
Minkala Meza	46/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 08 /07/15	Transport des bois sans agrément	50/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 08/07/15	250 000	
Atama Plantation	47/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 20 /06/15	Transport des bois sans agrément	51/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 20/06/15	500 000	500 000
Tidiani Diarra	48/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 17 /07/15	Coupe sans titre d'exploitation	52/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 20/07/15	2 000 000	
Eboubouli Chantal	49/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 17 /07/15	Transport des bois sans agrément	53/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 03/08/15	250 000	
John	50/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 11 /09/15	Transport des bois sans agrément	54/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 11/09/15	220 000	
Mamadou Ismaila	51/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 25 /09/15	Non respect des dispositions relatives à la tenue des documents de chantier	55/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 15/10/15	500 000	
Ntenonfo Gueya	52/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 28 /10/15	Complicité sur la coupe de bois sans titre d'exploitation	56/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 28/10/15	500 000	
ETS JMP	53/MEFDD/D GEF/DDEF-S du 09 /12/15	Transport des bois sans agrément	57/MEFDD/DG EF/DDEF-S du 9/12/15	300 000	

Source : Registre des PV et transactions DDEF-S

Annexe 5: Situation du recouvrement des taxes forestières dans le département

Taxe d'abattage						
	ARRIERES	Attendu 2015	Total dû	Payé	Reste à payer TA	Taux de recouvrement
CIB-PKL	XAF -	XAF 127 497 901	XAF 127 497 901	XAF 127 497 901	XAF -	100%
CIB-KB	XAF -	XAF 154 875 531	XAF 154 875 531	XAF 154 875 531	XAF -	100%
IFO	XAF -	XAF 356 332 771	XAF 356 332 771	XAF 356 332 771	XAF -	100%
SIFCO	XAF -	XAF 132 466 813	XAF 132 466 813	XAF 124 432 136	XAF 8 034 677	94%
SEFYD	XAF 3 191 163	XAF 424 067 336	XAF 427 258 499	XAF 424 067 336	XAF 3 191 163	99%
APS	XAF 816 551	XAF 2 275 816	XAF 3 092 367	XAF -	XAF 3 092 367	0%
TOTAL	XAF 4 007 714	XAF 1 197 516 168	XAF 1 201 523 882	XAF 1 187 205 675	XAF 14 318 207	99%

Taxe de Superficie						
	ARRIERES	Attendu 2015	Total dû	Payé	Reste à payer TS	Taux de recouvrement
CIB (PKL-KB-PIK)	XAF 18 717 160	XAF 187 171 600	XAF 205 888 760	XAF 205 888 760	XAF -	100%
IFO	XAF -	XAF 280 600 600	XAF 280 600 600	XAF 280 600 600	XAF -	100%
SIFCO	XAF -	XAF 81 519 900	XAF 81 519 900	XAF 81 519 900	XAF -	100%
SEFYD	XAF -	XAF 156 661 350	XAF 156 661 350	XAF 156 661 350	XAF -	100%
TOTAL	XAF 18 717 160	XAF 705 953 450	XAF 724 670 610	XAF 724 670 610	XAF -	100%

Taxe de déboisement						
	ARRIERES	Attendu 2015	Total dû	Payé	Reste à payer TA	Taux de recouvrement
CIB-PKL	XAF 3 330 000	XAF -	XAF 3 330 000	XAF 3 330 000	XAF -	100%
CIB-KB	XAF 3 330 000	XAF -	XAF 3 330 000	XAF 3 330 000	XAF -	100%
IFO	XAF 16 660 100	XAF 11 950 000	XAF 28 610 100	XAF 16 660 100	XAF 11 950 000	58%
SIFCO	XAF 885 350	XAF -	XAF 885 350	XAF 885 350	XAF -	100%
SEFYD	XAF 4 002 850	XAF 3 239 000	XAF 7 241 850	XAF 5 223 100	XAF 2 018 750	72%
TOTAL	XAF 28 208 300	XAF 15 189 000	XAF 43 397 300	XAF 29 428 550	XAF 13 968 750	68%

Annexe 6: Tableau de synthèse des recouvrements

	ARRIERES	ATTENDU 2015	TOTAL DU	PAYE	Reste total à payer	TAUX DE RECOUVREMENT
TAXES ABATTAGE	XAF 4 007 714	XAF 1 197 516 168	XAF 1 201 523 882	XAF 1 187 205 675	XAF 14 318 207	99%
TAXE SUPERFICIE	XAF 18 717 160	XAF 705 953 450	XAF 724 670 610	XAF 724 670 610	XAF -	100%
TAXE DEBOISEMENT	XAF 28 208 300	XAF 15 189 000	XAF 43 397 300	XAF 29 428 550	XAF 13 968 750	68%
TOTAL GENEARL	XAF 50 933 174	XAF 1 918 658 618	XAF 1 969 591 792	XAF 1 941 304 835	XAF 28 286 957	99%

Source : registre recettes forestières et lettres de transfert des fonds

Annexe 7: Illégalités observées par L'OI-APV FLEGT

Auteurs	Observations	Nature de l'infraction	Référence légale (code forestier)	Indicateurs APV non respectés
SEFYD	La société SEFYD a coupé 2454 pieds de Sapelli, alors qu'elle a été autorisée par la DDEF-S de couper 2450 pieds.	Exploitation d'un nombre de pieds supérieurs à celui indiqué dans la décision de coupe.	Article 149 de la loi n°16-2000 portant Code forestier.	4.4.2
	La société SEFYD a transmis les carnets de chantier de la coupe annuelle 2015 le 02 février 2016, au-delà du délai (deuxième semaine de janvier 2016).	Non-respect des délais réglementaires de transmission des informations relatives à l'entreprise.	Article 158 de la loi n°16-2000 portant Code forestier.	
	Le plan d'aménagement de l'UFA Jua-Ikié n'est toujours pas élaboré, 5 ans après l'expiration du délai.	Non-exécution des clauses de la convention.	Article 156 de la loi n°16-2000 portant Code forestier	4.3.2
	L'absence de marques (marteau forestier et numéro d'ordre d'abattage) sur 2 souches de la coupe annuelle 2015	Défaut de marquage sur les souches.	Article 145 de la loi n°16-2000 portant Code forestier	4.6.2
	L'absence de l'électricité, de l'antenne parabolique et du système d'adduction d'eau potable à la base-vie, du côté des habitations des travailleurs et de la case de passage des agents des Eaux et Forêts.	Mauvaise exécution des clauses de la convention.	Article 156 de la loi n°16-2000 portant Code forestier	4.9.3
SIFCO	Le plan d'aménagement de l'UFA Tala-Tala n'est toujours pas élaboré, 5 ans après l'expiration du délai.	Non-exécution des clauses de la convention.	Article 156 de la loi n°16-2000 portant Code forestier	4.3.2
	La SIFCO ne respecte pas ses engagements liés à la formation de ses travailleurs.			
CIB-OLAM	La société CIB-OLAM a payé la redevance de l'année 2015 sur la base des productions billes réalisées mensuellement, en contradiction aux arrêtés n°2667 et 2669/MDDEFE/CAB du 15/04/2010.	Ces faits ne constituent pas une infraction au regard de la loi 16-2000 portant Code forestier.		4.11.1

Auteurs	Observations	Nature de l'infraction	Référence légale (code forestier)	Indicateurs APV non respectés
IFO	La société IFO a payé la redevance de l'année 2015 sur la base des productions billes réalisées mensuellement, en contradiction avec l'arrêté n°2671/MDDEFE/CAB du 15/04/2010.	Ces faits ne constituent pas une infraction au regard de la loi 16-2000 portant Code forestier.		4.11.1

Source : Observation de ce rapport, la loi 16-2000 code forestier, l'APV

Annexe 8: Documents demandés et collectés auprès des sociétés forestières de la Sangha

N°	Documents	Disponibilité (Oui/Non/NA)			
		CIB (UFA Pokola)	IFO (UFA Ngombé)	SEFYD (UFA Ikié) Jua	SIFCO (UFA Tala-Tala)
1	Plan d'aménagement	Oui	Oui	NA	NA
2	Plan de gestion de l'UFP encours d'exploitation	Oui	Oui	NA	NA
3	Rapport d'évaluation de l'UFP précédant l'UFP encours d'exploitation	NA	NA	NA	NA
4	Compte rendu de la réunion de validation du plan de gestion de l'UFP encours d'exploitation	Non	Non	NA	NA
5	Protocoles d'accord USLAB	Oui	Oui	Oui	Oui
6	Plan annuel d'exploitation 2015-2016	Oui	Oui	NA	NA
7	Programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2015	NA	NA	Non	Non
8	Preuves d'exécution du programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2015-2016	NA	NA	NA	NA
9	Rapport d'étude d'impact de la zone à déboiser 2015-2016	NA	NA	NA	NA
10	Cartes d'exploitation des parcelles des assiettes de coupe 2015-2016	Oui	Oui	NA	NA
11	Cartographie Participative réalisée dans la SDC	Oui	Oui	NA	NA
12	Rapport d'étude sur le coût d'exploitation et les bénéfices que génère la production du bois d'œuvre afin de déterminer la rémunération des communautés villageoise pour exploitation de leur bois de la SDC	NA	NA	NA	NA
13	Preuves de réalisation du cahier de charges 2015-2016	NA	Oui	Oui	NA
14	Bilan de l'exercice de la société de l'année 2014	Oui	Oui	Oui	Non
15	Programme annuelle d'investissement 2015-2016	Oui	Non	Oui	Non
16	Preuves d'exécution du programme annuel d'investissement 2015-2016	Oui	Non	Oui	Non
17	Preuves (Etats de calcul + Virements) d'approvisionnement du Fonds de Développement Locale 2015-2016	Oui	Oui	NA	NA
18	Certificat d'agrément encours de validité	Oui	Oui	Oui	Oui
19	Carte d'identité professionnelle encours de validité	Oui	Oui	Oui	Oui
20	Moratoires de paiement de la taxe de superficie 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui
21	Moratoires de paiement de la taxe de déboisement 2014-2015	NA	NA	NA	NA

N°	Documents	Disponibilité (Oui/Non/NA)				
22	Programme annuel de formation des travailleurs 2015-2016	Oui	Oui	Non	Non	
23	Preuves (PV, compte rendu, liste de présence, certificat de formation...) d'exécution du programme annuel de formation des travailleurs 2015-2016	Oui	Oui	Non	Non	
24	Documents (Rapport, PV, Compte rendu, liste de présence...) démontrant l'implication et participation des communautés à la Gestion Forestière 2015	Oui	Non	Oui	Non	
25	Lettres de transmission des documents avec accusé réception transmises par la société au (MEFDD ou DDEF) et vis-versa 2015	Carnets de chantier	Oui	Oui	Oui	Oui
26		Feuilles de route	Oui	Oui	Oui	Oui
27		Etats mensuels de production	Oui	Oui	Oui	Oui
28		Programme de formation des travailleurs	Oui	Non	NA	Non
29		Programme annuel d'investissement	Oui	Non	Non	Non
30	Bilan de l'exercice de la société de l'année 2014	Oui	Oui	Oui	Non	
31	Dossiers de demande de coupe et/ou de déboisement 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
32	Preuves de paiement des taxes (abattement, superficie et déboisement) et transactions forestières	Copies de reçus ou décharges pour le paiement en espèces 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Non
33		Copies des chèques 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui
34		Lettres de transfert de fonds à la DDEF	Oui	Oui	Oui	Oui
35	Dossiers de demande des autorisations de coupe et/ou de déboisement 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
36	Autorisations de coupe et/ou de déboisement 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
37	Cartes d'exploitation de l'assiette de coupe 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
38	Carnets de chantier 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
39	Fiche journalière d'abattement 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
40	Carnets de feuille de route 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
41	Etats mensuels de production 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
42	Etats trimestriels de production 2015	Oui	Oui	Oui	Oui	
43	Etat annuel de production 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
44	Registre de production (sortie usine) 2015-2016	Oui	Oui	Non	Oui	
45	Registre entrée usine 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
46	Les spécifications de bois en grumes 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
47	Bordereaux d'expédition de bois en grumes 2015-2016	Oui	Oui	Oui	Oui	
Taux de disponibilité		98 %	85 %	85 %	68%	